

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Liberté - Égalité - Fraternité

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUE DE GALFINGUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,**

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise **CET de Burnhaupt-le-Haut**, en date du 26 mars 2026, pour des travaux de terrassement pour alimentation d'un branchement électrique au 60 rue de Galfingue ;
- Vu** la permission de voirie n° **AV – 2025 -2830** de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités - Service Routier de Mulhouse ;

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du **lundi 13 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories se fera par sens unique alterné par feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée, au 60 rue de Galfingue.

**Article 2** :

Durant toute la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser aux abords et dans l'emprise du chantier,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

**Article 3** :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **CET** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Chef du Service Routier de Mulhouse
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CET

**HEIMSBRUNN, le 1<sup>er</sup> avril 2026**



Le Maire :

Gaétan ALBERTI